

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

24 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juillet 2019, à 18 heures 30, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 18 JUILLET 2019

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 13 – Présents : 10 – Votants : 12

Présents : M. ROUANE, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. DEJEAN, M. DESCADILLAS, M. DZIEDZIC, Mme DARCHE-GALLARD, Mme JOUEN, Mme SINIGAGLIA,

Absents : M. ROUX,

PROCURATIONS : Mme PETIT à Mme JOACHIM, Mme BOY à M. DEJEAN.

M. MUNOZ a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2019 - Informations diverses

BUDGET – FINANCES

3. Décision modificative n°1
4. Prix de reprise tondeuse autoportée ISEKI
5. Instauration de principe de la redevance règlementée pour chantier provisoire de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution gaz

PERSONNEL MUNICIPAL

6. Taux promus/promouvables
7. Ouverture de 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet – Fermeture 3 postes Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
8. Ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet – Fermeture d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
9. Ouverture d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet – Fermeture d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

URBANISME

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

10. CCBA : convention mise à disposition personnel animation intercommunal pour ALAE

QUESTIONS DIVERSES

11. Convention occupation domaine privé communal Fibre 31 – 3^{ème} SRO

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCES DU 18 JUIIN 2019

M. MUNOZ a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DIVERSES

- Décision du maire n°2019-01 - Concession cimetièrre n°29 - Caveau 6 m²
- Fin des travaux de la 2^{ème} phase de rénovation de l'école élémentaire : Monsieur le Maire n'est pas très satisfait de l'évolution des travaux et du travail de la maîtrise d'œuvre. Il craint que les travaux ne soient pas terminés pour la prochaine rentrée scolaire et un certain nombre de travaux, pourtant nécessaires, semblent avoir été oubliés dans la programmation du chantier.
- Fête locale du vendredi 9 août au lundi 12 août 2019 : une réunion a eu lieu avec les intéressés samedi 20 juillet dernier pour finaliser les préparatifs
- Panneau d'affichage lumineux : la commune attend le retour du consuel avant de pouvoir faire procéder au branchement, puis à la mise en fonctionnement de ce panneau d'informations.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2019-23 en date du 16 avril 2019 adoptant le Budget Primitif,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différents virements de crédits suivants :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES	FONCTIONNEMENT	
	ARTICLE	MONTANT		ARTICLE	MONTANT
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €
DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES	INVESTISSEMENT	
Chapitre 041 - autres terrains	2118	500 000.00 €	Chap 041- Autres subventions	1328	500 000.00 €
Installations voirie (panneaux, coussins)	2152	1 500.00 €	FCTVA	10222	4 854.30 €
Outillage d'incendie (bornes incendie)	21568	3 199.87 €	Prêt tx 0 financem. mat esp. vert	1641	28 882.00 €
Autres matériels et outil. Tech. (tondeus)	2158	22 000.00 €			
Autres immobilisations corp. (jeux école)	2188	4 854.30 €			
Installations techniques-Op. 201901 Aménag. Place Verdun	2315	2 182.13 €			
TOTAL		533 736.30 €	TOTAL		533 736.30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°1 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

4. PRIX DE REPRISE DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE ISEKI

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'achat d'une tondeuse autoportée KUBOTA, modèle F3090, et de matériels électriques pour l'entretien des espaces verts, aux établissements MARANDEL ;

CONSIDERANT l'offre de reprise émise par ce fournisseur pour la tondeuse autoportée ISEKI, achetée en juin 1999 et désormais vétuste, pour un montant de 1.500 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se positionner par rapport à cette offre de reprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'offre de reprise d'un montant de 1.500 € émise par les établissements MARANDEL, pour la tondeuse autoportée ISEKI.

DEMANDE l'émission d'un titre de recettes pour finaliser cette transaction, ainsi que la passation des écritures comptables pour la sortie de ce matériel de l'inventaire de la commune (n°9910).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. INSTAURATION PRINCIPE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION GAZ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODPP) ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la parution au journal officiel, le 27 mars 2015, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements, pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait, dès lors, de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ; d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Il précise que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes, après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. TAUX PROMUS/PROMOUVABLES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;

VU les avis du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG 31) en date du 18 février 2019 et 24 juin 2019 ;

CONSIDERANT que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique avec, ou sans limitation de durée.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux promus/promouvables pour l'ensemble des grades à 100 %, sans limitation de durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le taux promus/promouvables à 100 % pour tous les grades de la collectivité, sans limitation de durée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**7. OUVERTURE DE 3 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
– FERMETURE DE 3 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le budget communal 2019 ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de positionner trois agents de la collectivité, actuellement titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sur le tableau d'avancement afin d'accéder au grade supérieur ;

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des effectifs de la commune en procédant à l'ouverture de trois postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

L'avis du comité technique ayant été recueilli (séance du 24 juin 2019), il propose aussi, en parallèle, de mettre à jour le tableau des effectifs et de fermer les postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, devenant vacants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec dix votes pour et deux abstentions, **ABSTENTIONS**: Mme DARCHE-GALLARD, M. LACAY

APPROUVE l'ouverture de trois postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

DECIDE de procéder à la fermeture des trois postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, devenus vacants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

M. LACAY n'étant pas d'accord avec le nombre d'avancements de grade décidé par l'exécutif, qu'il considère comme insuffisant, tous les services confondus, fait part de son refus de participer au vote sur les différentes ouvertures de poste inscrites à l'ordre du jour.

Mme DARCHE-GALLARD, estimant ne pas disposer de suffisamment d'informations par rapport aux choix effectués, décide d'adopter la même position.

M. DEJEAN demande pourquoi une création de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet n'est pas prévue, alors qu'il est envisagé qu'un agent féminin, lauréat de l'examen d'avancement, soit promu cette année.

Il est répondu qu'un poste vacant figure dans le tableau des effectifs, puisqu'il n'a pas été fermé, à la suite du départ à la retraite de son titulaire, en prévision justement de cet avancement à venir. De ce fait, il n'est pas nécessaire de proposer l'ouverture d'un nouveau poste pour procéder à cet avancement de grade souhaité par Monsieur le Maire.

8. OUVERTURE D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – FERMETURE D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le budget communal 2019 ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de positionner un agent de la collectivité, actuellement titulaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, sur le tableau d'avancement afin d'accéder au grade supérieur ;

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des effectifs de la commune en procédant à l'ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

L'avis du comité technique ayant été recueilli (séance du 24 juin 2019), il propose aussi, en parallèle, de mettre à jour le tableau des effectifs et de fermer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet, devenant vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec dix votes pour et deux abstentions, ABSTENTIONS : Mme DARCHE-GALLARD, M. LACAY

APPROUVE l'ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

DECIDE de procéder à la fermeture d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet, devenu vacant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**9. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
– FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le budget communal 2019 ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de positionner un agent de la collectivité, actuellement titulaire du grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, sur le tableau d'avancement afin d'accéder au grade supérieur ;

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des effectifs de la commune en procédant à l'ouverture d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

L'avis du comité technique ayant été recueilli (séance du 24 juin 2019), il propose aussi, en parallèle, de mettre à jour le tableau des effectifs et de fermer le poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet devenant vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec dix votes pour et deux abstentions, **ABSTENTIONS** : Mme DARCHE-GALLARD, M. LACAY

APPROUVE l'ouverture d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

DECIDE de procéder à la fermeture d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet devenu vacant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. CCBA : CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL D'ANIMATION INTERCOMMUNAL POUR ALAE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'appartenance de la commune à la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) ;

VU la restitution de la compétence ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) aux communes membres concernées, dont fait partie la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE ;

VU la délibération n°206/2018 du conseil communautaire, en date du 2 octobre 2018, approuvant la création d'un service commun, afin de maintenir le principe d'une gestion mutualisée de la compétence ALAE entre les communes concernées ;

CONSIDERANT le fait que la CCBA a été désignée comme « collectivité gestionnaire » de ce service commun ;

VU la délibération n°11/2019 du conseil communautaire, en date du 8 janvier 2019, approuvant la convention qui fixe les modalités de fonctionnement du service commun ALAE ;

VU la délibération n°12/2019 du conseil communautaire, en date du 8 janvier 2019, approuvant la convention fixant les modalités de la mise à disposition de locaux, de personnel et/ou de services pour l'exercice des compétences petite enfance, enfance et jeunesse ;

VU la délibération n°2019-14 du conseil municipal, en date du 12 mars 2019, approuvant l'adhésion de la commune au service commun ALAE, ainsi que la convention de création d'un service commun ALAE ;
CONSIDERANT le fait que la CCBA propose de mettre à disposition de la commune du personnel d'animation intercommunal durant le temps ALAE ;

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par la CCBA et fixant, en particulier, les modalités de mise à disposition au profit de la commune, de locaux, services et surtout de personnels (annexe 3) pour assurer le fonctionnement des services petite enfance sur le territoire communal durant le temps ALAE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la présentation et les demandes de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

11. SIAS ESCALIU : RETRAIT DE LA CCBA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés et vu l'article L. 5211-19 du même code ;

VU l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) Escaliu pour le portage de repas aux personnes âgées et/ou handicapées ;

VU l'extension de la compétence « portage de repas » de la communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais (CCBA) à l'ensemble du territoire, à compter du 31 décembre 2018 et le fait que cela a entraîné la représentation substitution de la CCBA dans le SIAS pour cette compétence optionnelle et ce, pour les trois communes suivantes : Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Venerque.

VU la demande de retrait de la CCBA à ce syndicat intercommunal d'action sociale pour le portage de repas, en date du 7 mai 2019, et précisant qu'il n'y a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à reprendre ;

VU la délibération n°868 du 28 mai 2019 du comité syndical du SIAS Escaliu approuvant le retrait de la CCBA ;

CONSIDERANT le fait qu'il convient de se prononcer sur ce retrait ;

Monsieur le Maire indique que le comité syndical du SIAS Escaliu a délibéré pour accepter le retrait de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais, lors de sa séance du 28 mai 2019. Il donne lecture de cette délibération et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et les demandes de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le retrait de la CCBA du SIAS Escaliu.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Concernant la mise en place du nouveau dispositif, il est demandé de se rapprocher de la CCBA afin de savoir comment l'information va être diffusée auprès des administrés.

12. CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PRIVE COMMUNAL FIBRE 31

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le programme de déploiement d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit via la fibre optique sur le territoire de la commune ;
VU la délégation de service public confiée par le Département à la société FIBRE 31 pour assurer ce déploiement, ainsi que l'exploitation de ce réseau de communications électroniques ;
VU la délibération n°2019-48 du 18 juin 2019 approuvant les conventions d'occupation du domaine privé communal portant sur l'installation de deux premiers SRO ;

CONSIDERANT la demande émise par la société FIBRE 31 pour implanter, sur le domaine privé de la commune, dans le cadre de ce déploiement, un troisième sous-répartiteur optique (SRO), sur la parcelle cadastrée section D n°579, pour une surface de 2 m² ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de la société FIBRE 31, pour ce troisième sous-répartiteur ;

Monsieur le Maire, après avoir présenté le contenu de la convention qui prévoit, en particulier, une occupation à titre gratuit de ce troisième SRO et pour une durée correspondante à la durée d'exploitation de cet équipement, ou jusqu'à son enlèvement par la société FIBRE 31, demande au conseil municipal de se prononcer sur ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine privé communal présentée par la société FIBRE 31 relative à l'installation d'un troisième SRO sur le territoire de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- **SDEHG : Avant-projet sommaire effacement de réseaux basse tension et éclairage public de la place de Verdun**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU la demande formulée par la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Garonne (SDEHG), le 20 juillet 2019, pour l'effacement de réseaux basse tension et l'éclairage public de la place de Verdun.
CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet suivant :

❖ BASSE TENSION :

- Dépose du réseau aérien basse tension existant sur poteaux en béton armé (55 ml) et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau de basse tension souterrain (75 ml) avec reprise des branchements existants
- Selon les prescriptions d'Enedis, changer la partie 95² existante du RM 2 au RM 3 et voir pour pose du 150² (PRDE) en place du 95² prévu.

❖ ECLAIRAGE PUBLIC :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la basse tension et France Télécom.
- Dépose de 3 lanternes sodium haute pression 100 W et 70 W sur poteau béton.
- Depuis la lanterne routière d'éclairage public n°132, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 45 mètres de longueur.
- Pose d'un mât aiguille avec 4 projecteurs de puissance 41 W sans abaissement, car coupure de nuit programmée.
- Pose d'une lanterne routière LED de puissance 36 W sans abaissement, car coupure de nuit programmée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	8.951 €
• Part gérée par le Syndicat	35.937 €
• Part restante à la charge de la commune (Estimation)	11.263 €
TOTAL	56.151 €

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA. Il demande au conseil municipal de s'exprimer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avant projet sommaire du SDEHG présenté ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

- Problème du feu tricolore situé route du Vernet : un des feux de la route du Vernet a été modifié à la suite de pannes récurrentes, les voyants lumineux de la partie basse ont été enlevés par l'entreprise désignée par le SDEHG pour assurer la maintenance de ce dispositif ; la panne provenant, vraisemblablement, de cet appareillage. Il a été demandé au SDEHG de remplacer le dispositif manquant, son absence suscitant des réclamations de la part de certains automobilistes. Le SDEHG a bien accusé réception de la demande et a missionné l'entreprise concernée pour réaliser ce remplacement. La demande remonte déjà à plusieurs semaines et la Commune est en attente de cette intervention.
- Monsieur DZIEDZIC présente la suite de l'aménagement du stationnement et de la circulation qui est proposé rue Minsac. Il a recueilli déjà deux devis pour ces aménagements qui consistent à la réalisation d'une signalisation horizontale et verticale. Le projet est validé.
- Problème du stationnement au niveau de l'impasse de l'Oratoire : Monsieur le Maire, constatant des désordres réguliers dans ce secteur de la commune, souhaiterait interdire le stationnement sur un des côtés de cette impasse et propose de l'interdire côté ancienne pharmacie. La proposition est approuvée.
- Le devis de la société « Action clim » pour la climatisation des salles de classe du rez-de-chaussée de l'école élémentaire est présenté. Deux autres devis sont en attente de réception avec une offre sur la même base.
- Mme WILLEMSE présente « *les incroyables comestibles* », projet consistant à investir l'espace public pour permettre aux administrés de cultiver des légumes. Projet qui, selon ses propos, contribue à créer du lien social, est pacifiant, favorise les échanges. Le souhait serait que la municipalité accompagne ce projet, qui serait porté par une association dénommée « Arlequin » et dont l'objectif serait tourné vers un engagement environnemental et social. Madame WILLEMSE explique qu'elle dispose déjà d'une certaine expérience dans la conduite de ce type d'actions et qu'elle a déjà contacté certains administrés qui se sont montrés fort intéressés. Elle envisage une action en collaboration avec les écoles municipales, le centre loisirs, mais aussi d'autres partenaires tels que l'EHPAD ou la Polyclinique. Dans un premier temps, elle souhaiterait que ce projet émane au cœur du village, en plein terre, comme par exemple : place de Verdun, square Bassano, abords du parc forestier...

Mme WILLEMSE demande au conseil municipal un accord de principe pour lancer ce projet. La ville d'ALBI est par exemple très avancée sur un projet assez proche. Elle souhaiterait qu'un partenariat avec la commune voie le jour.

Un site se nommant « les incroyables comestibles » peut-être consulté, son contenu est très riche d'informations. Il semblerait que les jardins communautaires remportent un franc succès contrairement aux parcelles individuelles.

En cas de réussite, ce projet pourrait être précurseur et favoriser, à terme, un projet plus important dans les zones réservées, à ce jour, par la commune pour des jardins partagés.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h